

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« , sauf pour les demandeurs d'asile. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Il apparaît impensable de demander à un demandeur d'asile de retourner dans son pays d'origine pour demander un visa long séjour afin d'obtenir une carte de séjour.